

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juillet, le conseil municipal convoqué le 29 juin 2020, s'est réuni, sous la présidence de Mme DUMONTIER Béatrice, maire à 11h00.

Sont présents : M. ACLOQUE Joël, M. DESCHAMPS Romuald, Mme DESCHAMPS Clara, Mme DESPREZ-GALICZ Aurore, M. ESPEROU Louis-Claude, Mme GAILLARD Laurence, M. GLEZGO Hervé, M. GOMES Carlos, Mme LE RIDANT Claudine, Mme LECEUVE Véronique, Mme PORTHEAULT Rolande, M. POULOUIN Alain, Mme POUSSIN Séverine, M. VIVET Jean-Philippe.

Absents excusés : Mme ARNAUD Chantal,

Mme ARNAUD Chantal a donné pouvoir à M. GLEZGO Hervé.

M. ACLOQUE Joël est élu secrétaire de séance.

ELECTION DU MAIRE

Madame PORTHEAULT Rolande étant la doyenne demande quels sont les candidats se présentant au poste de maire de la commune. M. GLEZGO Hervé se présente comme candidat.

Il est désigné un président du bureau de vote et deux membres au conseil municipal pour dépouiller.

Madame PORTHEAULT Rolande demande de bien vouloir procéder au vote à bulletin secret sur la candidature.

Après dépouillement par deux membres du conseil, les résultats sont les suivants :

1^{er} Tour de scrutin:

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls	2
Suffrages exprimés	13
Majorité absolue	8

Monsieur GLEZGO Hervé a obtenu 13voix.

Monsieur GLEZGO Hervé ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamée maire et a été immédiatement installée.

Monsieur GLEZGO Hervé prend la présidence de la séance du conseil municipal.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoint relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de **quatre adjoints**.

Le maire propose de voter la création de 4 postes d'adjoints

Avis favorables :	14
Opposition :	1
Abstention :	0

La création de 4 postes d'adjoints est adoptée pour 14 voix.

ELECTIONS DES ADJOINTS

Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

- **Le premier adjoint** aura une délégation de signature et de suppléance dans le domaine de l'urbanisme et l'environnement

M. VIVET Jean-Philippe se présente comme premier adjoint.

1^{er} Tour de scrutin:

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls	3
Suffrages exprimés	12
Majorité absolue	8

M. VIVET Jean-Philippe a obtenu 12 voix.

M. VIVET Jean-Philippe ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

- **Le second adjoint** aura une délégation de signature et de suppléance dans le Numérique et les travaux publics

M. GOMES Carlos se présente comme deuxième adjoint.

1^{er} Tour de scrutin:

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

M. GOMES Carlos a obtenu 14 voix.

M. GOMES Carlos ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

- **Le troisième adjoint** aura une délégation de signature et de suppléance en communication.

M. DESCHAMPS Romuald se présente comme troisième adjoint.

1^{er} Tour de scrutin:

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls	4
Suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

M. DESCHAMPS Romuald a obtenu 11 voix.

M. DESCHAMPS Romuald ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamée troisième adjoint et a été immédiatement installée.

- **Le quatrième adjoint** aura une délégation de de signature et de suppléance aux finances.
- M. ESPEROU Louis-Claude se présentent comme quatrième adjoint.

1^{er} Tour de scrutin:

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls	5
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

M. ESPEROU Louis-Claude a obtenu 10 voix.

M. ESPEROU Louis-Claude ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint et a été immédiatement installé.

VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 4 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs VIVET Jean-Philippe, GOMES Carlos, DESCHAMPS Romuald, ESPEROU Louis CLAUDE, adjoints, à Mesdames ARNAUD Chantal, DESCHAMPS Clara, DESPREZ-GALICZ Aurore, Séverine POUSSIN, Rolande PORTHEAULT en tant que Conseillère avec délégation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.30 %

Considérant que pour une commune de moins de 999.habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.70% *4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 4 juillet 2020,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 32 % de l'indice 1027
- 1^{er} adjoint : 6% de l'indice 1027
- 2^{ème} adjoint 6 % de l'indice 1027
- 3^e adjoint : 6 % de l'indice 1027

- 4e adjoint : 6 % de l'indice 1027
- 1^{er} Conseillère municipale avec délégation 2.8 %
- 2^e Conseillère municipale avec délégation 2.8 %
- 3^e Conseillère municipale avec délégation 2.8 %
- 4^e Conseillère municipale avec délégation 2.8 %
- 5^e Conseillère municipale avec délégation 2.8 %

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Approuvé à l'unanimité par 15 voix.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

À l'unanimité pour la durée du présent mandat de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2/ De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3/ De procéder, dans les limites des montants prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 6/ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite budgétaire de 10 000 € ;

16/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite budgétaire de 10 000 € ;

17/ De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18/ De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum dans la limite de 100 000,00 € ;

20/ D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

21/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Tous les points ci-dessus sont adoptés à l'unanimité.

AUTORISATION DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC POUR ENGAGER DES POURSUITES POUR LES CREANCES DU BUDGET COMMUNAL ET DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Décide :

Une autorisation générale et permanente pour le comptable public quelque soit la nature et le montant des créances à tiers détenteurs, afin de recouvrer les recettes de la collectivité du budget communal et du budget assainissement.

Précise que le Maire conserve la faculté de notifier au trésorier une suspension des poursuites pour un titre ou un débiteur donné.

Approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES SYNDICATS

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SIEGE	M. DESCHAMPS Romuald	M. GLEZGO Hervé
SIIVE	Mme ARNAUD Chantal Mme Séverine POUSSIN	
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN-NORMAND	M. GLEZGO Hervé	
AERODROME	M. POULOUIN Alain M.. VIVET Jean-philippe	
SITEUBE	M. GLEZGO Hervé M.. VIVET Jean-Philippe M. GOMES Carlos M. . DESCHAMPS Romuald Mme DESCHAMPS Clara Mme ARNAUD Chantal Mme Séverine POUSSIN. Mme LECEUVE Véronique Mme PORTHEAULT Rolande Mme DESPREZ-GALICZ Aurore	
SAEP D'HEBECOURT	Mme ARNAUD Chantal M. ESPEROU Louis-Claude	M. VIVET Jean-Philippe

**** La séance est close à 11H50****